DEL260226_07

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_07-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. GASPAILLARD Vincent

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 12

OBJET : Groupement d'achat d'énergies du SDE 22 – Avenant N° 2 à la convention

Madame le Maire rappelle que depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité), auquel la commune adhère. Dans ce cadre, le SDE prend en charge la passation des marchés et accompagne la commune tout au long de leur exécution.

Un premier avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies avait été validé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications. Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_07-DE

- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD